

Ce que vous offre la Prime de Fidélité d'Air Liquide

Une Prime pour vous remercier de votre fidélité.

Bon à savoir

Dans le cadre d'une **donation** ou d'un **don manuel** au profit d'un **conjoint** ou d'un **parent au degré successible**, ou d'une **succession**, **la Prime de Fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de :

+ 10% sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution ^(a).

Vos titres au nominatif sont éligibles à la **Prime de Fidélité** : vous en bénéficiez **automatiquement**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les **3 conditions ci-contre**.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

- 1** dans un **établissement financier**, au « **nominatif administré** », ou **directement chez Air Liquide** ;
- 2** **plus de deux années civiles pleines** (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;
- 3** d'être **toujours détenteur(trice) des actions** la veille de la mise en paiement du dividende ou la veille de l'attribution des actions gratuites.

Le calendrier de la Prime de Fidélité



Pour vos titres détenus :

- Auprès d'un établissement financier → **demandez la conversion** de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.
- Directement chez Air Liquide → **vous n'avez rien à faire** (titres « au nominatif pur »).

Vous conservez vos titres au **nominatif** pendant **deux années civiles pleines**.

Vous bénéficiez **pour la première fois** de la Prime de Fidélité pour ces actions.

Vous bénéficiez **chaque année** de la Prime de Fidélité pour ces actions.

Calendrier

Pour des actions achetées en 2025, pour bénéficier de la Prime de Fidélité dès 2028 :

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier → vous devez lui demander **la conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2025** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») → vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2025 doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre 2025 à 14h00** (heure de Paris).



^(a) Par exemple, lors de la distribution de 2024 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines (avant le 1^{er} janvier 2022) en a reçu **11 gratuites**, soit **une de plus** grâce à la Prime de Fidélité.